
N° : 2021.5.57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 9 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 al.3 ;
- VU** ses délibérations n°2021.2.19 du 8 avril 2021, n°2021.4.45 du 30 septembre 2021 et n°2021.5.58 du 9 décembre 2021, portant adoption respectivement des Budgets Primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives n°1 et n°2 pour 2021 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil de Communauté lors de sa séance plénière au printemps 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT, Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à raison d'un montant global de 75 850 €, réparti sur le budget principal et selon l'affectation définie dans l'état annexe ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Général - Détail de l'autorisation des investissements avant vote du budget 2022

Détail Imputation				Autorisation Investissements avant vote budget 2022	
	Prévu sur BP 2021	Prévu sur DMs 2021	Total Prévu au Titre de 2021 (hors RAR)	Par Chapitre	Par Article
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	66 000,00		66 000,00	16 500,00	
Art: 2031 - Frais d'études	50 000,00		50 000,00		12 500,00
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	16 000,00		16 000,00		4 000,00
Chp: 204 - Subventions d'équipement versées	-	12 400,00	12 400,00	3 100,00	
Art: 204133 - Dpt : Projet infrastructures	-		-		-
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°	-		-		-
Art: 20422 - Subvention équipt versée aux pers dr privé		12 400,00	12 400,00		3 100,00
Chp: 21 - Immobilisations corporelles	225 000,00	-	225 000,00	56 250,00	
Art: 2135 - Installations générales	10 000,00	-	10 000,00		2 500,00
Art: 2158 - Autres matériels & outillage	57 000,00		57 000,00		14 250,00
Art: 21738 - Autres constructions	46 800,00		46 800,00		11 700,00
Art: 2181 - Installations générales	25 000,00		25 000,00		6 250,00
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	45 000,00		45 000,00		11 250,00
Art: 2184 - Mobilier	24 000,00	-	24 000,00		6 000,00
Art: 2188 - Autres immo corporelles	17 200,00		17 200,00		4 300,00
TOTAL Investissement - Dépense	291 000,00	12 400,00	303 400,00	75 850,00	

A Ribeauvillé, le Président :

Umberto STAMILE.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.5.57

Page 2/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com